



COMITÉ DU 29 JUIN 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	06	29	10

- Date d'envoi de la convocation : 23/06/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 33
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 6
- Nb de membres absents et excusés : 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220629-C2022_06_29_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'EMPLOI AUTORISATION

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Dans le cadre du départ par voie de mutation de l'adjoint à la Direction de la Communication, il convient de recruter un agent de catégorie A.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé sur le site EMPLOI TERRITORIAL afin de recruter un-e adjoint-e à la directrice.

L'agent recruté aura pour mission, en lien direct avec la directrice au sein d'une équipe de 25 personnes et en collaboration avec les services du SMEDAR, de mettre en œuvre des missions de communication interne/externe.

Les missions principalement rattachées à cet adjoint consisteront en :

- la participation à la ligne éditoriale des publications.
- la rédaction de diverses publications.
- les mises à jour des sites internet, de l'extranet et de l'intranet.
- l'animation, l'organisation et la modération des différents réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram).

Idéalement, le.la candidat.e devra disposer d'une formation supérieure bac+4/5 et d'une première expérience réussie dans le domaine de la communication.

Le candidat devra avoir pour compétences des qualités rédactionnelles avérées, rigueur et créativité, esprit de synthèse et d'analyse et une forte adaptabilité.

Il devra savoir travailler en équipe et piloter des projets transversaux, être intéressé par les questions environnementales, l'économie circulaire et le monde des déchets.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat-e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un-e fonctionnaire, titulaire du grade d'attaché territorial,

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un-e contractuel-le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie A, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En ce sens le niveau de recrutement correspondrait à un emploi d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et dont l'indice de rémunération correspondrait à l'IB 567 (en référence au 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial). Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelable.

L'emploi créé, pourvu par un-e fonctionnaire ou un-e contractuel-le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-8 2°,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération n°C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021 autorisant l'attribution de régimes indemnitaires,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser la création d'un emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) pouvant être pourvu par un-e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article trois – de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit :

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Collaborateur de cabinet					L333						1	1
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	L343			HEC3			1	1
	Directeur Général Adjoint des Services											0	0
T	ingénieur général											0	0
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								5	5
NT	ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8			896			1	1
T	ingénieur	A	oui	oui								4	4
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								2	2
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8			707			1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								16	16
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								13	13
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								33	31,3
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								39	39
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								46	40,5
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI				370			1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								4	4
T	attaché	A	oui	oui								4	3
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8			567			2	2
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								4	4
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								2	2
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								23	21,6
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI				567			1	0,5
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								9	8,3
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3
												219	208,2

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	39	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ